

Lors de sa parution, d'abord anonyme, en 1829, le Dernier Jour d'un Condamné est mal accueilli. On lui reproche notamment de se complaire dans l'horreur. Victor Hugo rédige alors, trois ans après la première édition, une préface dans laquelle il met en avant la fonction morale et politique de son roman. Le roman prend dès lors, pour Hugo, une dimension idéologique.

Qu'avez-vous à alléguer pour la peine de mort ? Nous faisons cette question sérieusement : nous la faisons aux criminalistes¹, (...) aux hommes de loi proprement dit, aux dialecticiens², aux raisonneurs, à ceux qui aiment la peine de mort pour la peine de mort, pour sa beauté, pour sa bonté, pour sa grâce.

Voyons, qu'ils donnent leurs raisons :

Ceux qui jugent et qui condamnent disent la peine de mort nécessaire. D'abord, - parce qu'il importe de retrancher de la communauté sociale un membre qui lui a déjà nui et qui pourrait lui nuire encore – S'il ne s'agissait que de cela, la prison perpétuelle suffirait. À quoi bon la mort ? Vous objectez qu'on peut échapper d'une prison ? Faites mieux votre ronde. Si vous ne croyez pas à la solidité des barreaux de fer, comment osez-vous avoir des ménageries ?

Pas de bourreau où le geôlier suffit.

Mais, reprend-on, - il faut que la société se venge, que la société punisse. - Ni l'un, ni l'autre. Se venger est de l'individu, punir est de Dieu.

La société est entre deux. Le châtiment est au-dessus d'elle, la vengeance au-dessous. Rien de si grand et de si petit ne lui sied. Elle ne doit pas « punir pour se venger » ; elle doit *corriger pour améliorer*. Transformez de cette façon la formule des criminalistes, nous la comprenons et nous y adhérons.

Reste la troisième et dernière raison, la théorie de l'exemple. - Il faut faire des exemples ! il faut épouvanter par le spectacle du sort réservé aux criminels ceux qui seraient tentés de les imiter ! Voilà bien à peu près textuellement la phrase éternelle dont tous les réquisitoires³ des cinq cents parquets de France ne sont que des variations plus ou moins sonores. Et bien ! nous nions d'abord qu'il y ait exemple. Nous nions que le spectacle des supplices produise l'effet qu'on en attend. Loin d'édifier le peuple, il le démoralise, et ruine en lui toute sensibilité, partant toute vertu. Les preuves abondent et encombreraient notre raisonnement si nous voulions en citer. Nous signalerons pourtant un fait entre mille, parce qu'il est le plus récent. Au moment où nous écrivons, il n'a que dix jours de date. Il est du 5 mars, dernier jour du carnaval. À Saint-Paul, immédiatement après l'exécution d'un incendiaire nommé Louis Camus, une troupe de masques est venue danser autour de l'échafaud encore fumant.

Mais vous, est-ce bien sérieusement que vous croyez faire un exemple quand vous égorgillez⁴ misérablement un pauvre homme dans le recoin le plus désert des boulevards extérieurs ? En Grève⁵, en plein jour, passe encore ; mais à la barrière Saint-Jacques ! Mais à huit heures du matin ? Qui est ce qui va là ? Qui est-ce qui sait que vous tuez un homme là ? Qui est ce qui se doute que vous faites un exemple là ? Pour les arbres du boulevard apparemment. Toutes les raisons pour la peine de mort, les voilà donc démolies.

Voilà tous les syllogismes⁶ de parquets mis à néants. Tous ces copeaux de réquisitoires, les voilà balayés et réduits en Qu'avez-vous à alléguer pour la peine de mort ? Nous faisons cette question sérieusement : nous la faisons aux criminalistes, (...) aux hommes de loi proprement dit, aux dialecticiens, aux raisonneurs, à ceux qui aiment la peine de mort pour la peine de mort, pour sa beauté, pour sa bonté, pour sa grâce.

Mais pensez donc un peu à la balance de quelque crime que se soit ce droit exorbitant⁷ que la société s'arroge⁸ d'ôter ce qu'elle n'a pas donné, cette peine, la plus irréparable des peines irréparables !

De deux choses l'une :

Ou l'homme que vous frappez est sans famille, sans parents, sans adhérents⁹ dans ce monde. Et dans ce cas, il n'a reçu ni éducation, ni instruction, ni soins pour son esprit, ni soins pour son cœur, et alors de quel droit tuez-vous ce misérable orphelin ? Vous le punissez de ce que son enfance rampé sur le sol sans tige et sans tuteur¹⁰ ! Vous lui imputez à forfait l'isolement où vous l'avez laissé ! De son malheur vous faites son crime! Personne ne lui a appris à savoir ce qu'il faisait. Cet homme ignore. Sa faute est à sa destinée, non à lui. Vous frappez un innocent. Ou cet homme a une famille ; et alors croyez-vous que le coup dont vous l'égorgez ne blesse suer lui seul. Que son père, sa mère, que ses enfants n'en saignent pas ? Non. En le tuant, vous décapitez toute sa famille. Et ici encore, vous frappez des innocents.

Gauche et aveugle pénalité, qui, de quelque côté qu'elle se tourne, frappe l'innocent !

-
- 1- Hommes de loi spécialistes du droit criminel.**
 - 2- Qui utilisent la dialectique (art de raisonner).**
 - 3- Accusation faite par le procureur général. Critique sévère et développée.**
 - 4- Égorger. Le verbe « égorgeur » traduit la lâcheté de ceux qui exécutent les condamnés.**
 - 5- Place où l'on exécutait les condamnés à mort.**
 - 6- Argument contenant trois propositions. Exemple : Tous les hommes sont mortels. Socrate est un homme. Donc Socrate est mortel.**
 - 7- Qui dépasse la juste mesure.**
 - 8- S'attribue.**
 - 9- Personnes qui le soutiennent.**
 - 10- Personne qui prend soin d'un mineur et de ses biens.**